



**Muséum
national
d'Histoire
naturelle**



AVIS SUR LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DES MARAIS DE SACY AU TITRE DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DITE DE « RAMSAR » SUR LES ZONES HUMIDES



Lieu-dit « Le Métro » – Marais de Sacy (cliché J. Ph. SIBLET – mai 2017)

**Jean-Philippe SIBLET
Muséum national d'Histoire naturelle
UMS PatriNat 2006**

7 juin 2017

SOMMAIRE

I – INTRODUCTION.....	3
II – CONTEXTE.....	8
III – EXAMEN DE L’ATTEINTE DES CRITERES RAMSAR.....	11
IV – AVIS ET PROPOSITIONS.....	19
V – CONCLUSION.....	24
Remerciements.....	24



((cliché J. Ph. Sibley – mai 2017))

I – INTRODUCTION

Les Marais de Sacy sont constitués d'un ensemble de marais tourbeux alcalins de plus 1000 ha d'un seul tenant, situés dans une dépression allongée au pied de la cuesta d'Île-de-France. Son fonctionnement hydraulique double, caractérisé par une alimentation majoritaire souterraine au nord et une alimentation majoritaire pluviale au sud, présente un caractère particulier avec des eaux de composition différente (riches en carbonate de calcium au nord et en sulfate au sud).

Dans un contexte national où ce type d'habitat est souvent dans un état de conservation défavorable, Les marais de Sacy sont constitués d'une mosaïque d'habitats typiques et en bon état de conservation ce qui confère à ce territoire une responsabilité forte à l'échelle biogéographique de la région atlantique.

Les marais de Sacy abritent des habitats caractéristiques de ces fonds de vallées, autrefois communs, mais aujourd'hui en voie de très forte régression. Il s'agit là d'un des plus beaux représentants de ce type de milieux humides au niveau national. Par ailleurs, nombre d'espèces animales et végétales rares et menacées s'y rencontre. C'est également un site de reproduction et une halte migratoire importante pour beaucoup d'espèces d'oiseaux et notamment les passereaux paludicoles.

Le périmètre proposé à la désignation « RAMSAR », d'une superficie de 1073 ha, comprend la zone humide et les boisements riverains pouvant être assimilés à une bande tampon autour des marais. Il inclut aussi les landes humides situées sur la commune de Monceaux au sud des marais. Le site comporte trois types de propriétaires différents : le Conseil Départemental de l'Oise, qui possède 242 ha, les propriétés communales qui s'étendent sur environ 315 ha et les propriétés privées sur environ 516 ha.

On trouve sur le site une grande diversité de milieux naturels parmi lesquels on peut retenir principalement les suivants :

- Les rivières et notamment La Frette qui traverse le Marais d'est en ouest et les canaux témoins de l'histoire du marais faite de tentatives d'assèchement et d'exploitation de la tourbe ;



La Rivière la Frette (cliché J. Ph. Sibley – Mai 2017)

- Des plans d'eau issus de l'exploitation de la tourbe, plus ou moins colonisés par des massifs de végétation aquatique ;



Secteur dit du « Métro » à l'est du site (Cliché J. Ph. Siblet – Mai 2017)

- Des roselières et des cladiaies souvent de vaste superficie ;



(Cliché J. Ph. Siblet – Mai 2007)

- Des secteurs prairiaux humides ou mésophiles, pâturés ou non ;



Prairies dans le secteur de Cinqueux (Cliché J. Ph. Siblet- mai 2017)

- Des boisements, qui peuvent être pionniers, matures, et qui se développent sur différents types de sols allant du plus humide au plus sec.



Ripisylve au bord de la Frette (Cliché J. Ph. Siblet – mai 2017)

II – CONTEXTE

Ce site est pour une grande partie situé au sein du périmètre d'une ZSC (Zone Spéciale de Conservation) au titre de la directive communautaire dite « habitats » (FR2200378).

Le site est par ailleurs inclus dans la ZNIEFF n° 0070-0000 « Marais de Sacy-le-Grand ».

Enfin, la totalité du périmètre est classé en périmètre de préemption au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles du Département.

Le projet d'inscription du site est porté par le Syndicat mixte des marais de Sacy qui regroupe les communes de Sacy-le-Grand, Saint-Martin Longueau, Rosoy, Cinqueux, Monceaux, Les Ageux et Labruyère ainsi que le Conseil départemental de l'Oise.

L'implication des communes entourant les Marais de Sacy date de 1997 par la création d'une association. Cette association évolua en Syndicat Intercommunal puis en Syndicat Mixte en 2010 en intégrant le Conseil départemental de l'Oise. Depuis 2009, le Syndicat est la structure animatrice du site Natura 2000 des Marais de Sacy. Onze contrats Natura 2000 ont permis la restauration de 120 hectares pour un montant global de plus d'un million d'euros. La poursuite des travaux d'entretien et de restauration des milieux ouverts humides constitue un axe fort de la politique du Syndicat.

Les actions du Syndicat portent également sur :

- les suivis et l'acquisition de données hydrauliques notamment par des mesures de débit et de relevés des niveaux d'eau piézométriques et de surface dans les marais ;
- la gestion de l'eau par la mise en place des puits artésiens et la mise en application du plan de gestion hydraulique sur les marais ;
- l'assistance technique et administrative aux gestionnaires des marais (propriétaires et locataires) ;
- la mise à disposition aux gestionnaires d'un troupeau de buffles domestiques afin d'entretenir les milieux ouverts, notamment les secteurs ayant bénéficié de contrats Natura 2000 ;
- la veille technique et réglementaire.

Toutes ces actions permettent au Syndicat d'avoir une connaissance globale des marais pour une gestion concertée des milieux naturels et de l'eau dans l'intérêt général des Marais de Sacy pour la préservation de la qualité de l'eau et des écosystèmes.

Le Syndicat Mixte des Marais de Sacy voit donc dans la labellisation RAMSAR :

- une **reconnaissance de l'ensemble des actions menées depuis plusieurs années par les gestionnaires** institutionnels (Syndicat Mixte des Marais de Sacy et Conseil départemental de

l'Oise), associatifs (Conservatoire d'espaces naturels de Picardie) et individuels (propriétaires et locataires) ;

- un **encouragement à la pérennisation de ces actions** ;
- un moyen de **fédérer des partenaires sur les actions de préservation et de gestion** du site (État, Agence de l'eau Seine Normandie, Conseil départemental de l'Oise) **et sur celles de la découverte du territoire** (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Oise, Oise Tourisme, Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, Conseil départemental de l'Oise,...).

Les documents examinés pour cet avis sont les suivants :

- La fiche descriptive RAMSAR pour le site ;
- Les avis des collectivités territoriales, des services de l'Etat.
- Les études réalisées par les bureaux d'études Stucky et Armines
- Différents documents scientifiques et techniques transmis par le Syndicat mixte de gestion et la Société ornithologique des Marais de Sacy (SOMS).

Par ailleurs, une visite de terrain a été organisée par le Syndicat mixte les 17, 18 et 19 mai 2017.



Visite de terrain le 19 mai 2017 (Cliché J. Ph. Siblet)

III – EXAMEN DE L'ATTEINTE DES CRITERES RAMSAR

CRITERE 1 : Présence d'un exemple représentatif, rare ou unique de type de zone humide naturelle ou quasi naturelle de la région biogéographique concernée.

Des facteurs physiques et anthropiques se sont conjugués pour donner naissance à une importante diversité de milieux naturels composant une mosaïque au sein du marais. Ils abritent une grande variété d'espèces de la faune et de la flore dont certaines sont remarquables et rares à l'échelle de l'Union européenne, notamment des habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive Habitats et des espèces inscrites à l'annexe II. Ce patrimoine a justifié l'inscription des marais de Sacy au titre des sites naturels d'intérêt communautaire qui font partie du réseau Natura 2000.

Les habitats d'eau douce et rivulaires :

Dans cette catégorie, quatre formations végétales peuvent être rattachées à un habitat d'intérêt communautaire

- la **végétation pérenne des grèves sableuses** (code Natura 2000 : 3130-2) identifiée en bordure de la mare des Cliquans représentant une faible largeur ;
- la **végétation pionnière des sols tourbeux dénudés** (code Natura 2000 : 3130-5), que l'on trouve dans les secteurs piétinés des prairies ;
- les **herbiers de plantes aquatiques enracinées particulières - les characées** (Code Natura 2000 : 3140) identifiés sur certains plans d'eau ;
- la **végétation aquatique flottante ou immergée caractéristique des plans d'eau eutrophes** (Code Natura 2000 : 3150) présente également dans les plans d'eau.

Les landes et fourrés tempérés :

Deux types de landes constituent des habitats d'intérêt communautaire : les **landes humides à Bruyère quaternée** (Code Natura 2000 : 4010) et les **landes sèches européennes** (Code Natura 2000 : 4030), qui représentent des enclaves forestières de faibles superficies.

Les formations herbeuses :

Les **prairies tourbeuses à Molinie bleue** (Code Natura 2000 : 6410) ne couvrent plus que les parcelles pâturées, ailleurs elles ont envahies par les fourrés arbustifs à l'exception de quelques zones débroussaillées récemment. Les **mégaphorbiaies** (Code Natura 2000 : 6430-1 et 2) sont présentes en lisière des boisements et des prairies, dans les clairières forestières, cette répartition très morcelée ne permet pas de les cartographier.

Les bas-marais calcaires :

Les **roselières à Marisque** (Code Natura 2000 : 7210), qui constituent un habitat d'intérêt prioritaire, représentent de vastes superficies des marais de Sacy.

La **végétation des tourbières basses alcalines** (Code Natura 2000 : 7230), c'est-à-dire les groupements à Choin noir et l'association pionnière sur tourbe dénudée à Scirpe pauciflore, ne subsiste plus que de manière onctuelle au sein des cladaies et n'a pas pu être cartographiée (superficie non significative). Il s'agissait de milieux pionniers présents lors de l'exploitation de la tourbe aujourd'hui disparus.

Les forêts :

La **bétulaie ou boulaie à sphaignes** (Code Natura 2000 : 91D0 ; habitat prioritaire) est localisée en bordure sud du marais au contact des collines sableuses et des marais, mais elle représente une faible superficie.

La **chênaie pédonculée à Molinie bleue** (Code Natura 2000 : 9190) occupe de faibles superficies au sein du massif forestier des Grand Monts (en particulier les secteurs les plushumides).

Avis MNHN : La diversité et la typicité des habitats présents au sein du marais est tout à fait remarquable. Le bon état de conservation des milieux naturels favorisé par des actions de gestion volontaristes rend ce critère tout à fait pertinent concernant ce site.

CRITERE 2 : Présence d'espèces vulnérables, menacées d'extinction ou gravement menacées d'extinction ou de communautés écologiques menacées.

Les Marais de Sacy abritent des espèces faunistiques remarquables à l'échelle européenne telles que le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), l'Araignée *Dolomedes plantarius*, les Vertigos de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) et étroit (*Vertigo angustior*) et l'Anguille européenne (*Anguilla anguilla*). L'avifaune nicheuse du Marais est également remarquable avec une population importante de Locustelles luscinoïdes (*Locustella luscinioides*), de Phragmites des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*) et de Rousserolles effarvates (*Acrocephalus scirpaceus*). A noter également la présence d'une population bien établie de Gorgebleues à miroir (*Luscinia svecica*), et la reproduction de plusieurs couples de Butors blongios (*Ixobrychus minutus*) et de Busards des roseaux (*Circus aeruginosus*). La reproduction du Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), de la Marouette ponctuée (*Porzana porzana*) et celle de la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) n'a pas été constatée au cours des récentes années mais elle reste envisageable compte-tenu des habitats présents. Les marais représentent également une étape migratoire importante pour les passereaux migrateurs (fauvettes aquatiques, hirondelles), les limicoles et les anatidés (canards et oies). Il faut relever la densité très importante de Faucons hobereaux (*Falco subbuteo*) qui viennent s'alimenter sur le site en période de passage ou lors de la période de reproduction. Enfin, la reproduction de la Sterne pierregarin a été prouvée lors de la visite de terrain du 17 mai.



Un des deux oiseaux du couple de Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) alarmant au passage des observateurs (cliché J. Ph. Sibley) – 17 mai 2017

Les autres groupes, possèdent également des espèces particulièrement remarquables. C'est le cas notamment des invertébrés : des lépidoptères tels que la Noctuelle de la myrtille (*Anarta myrtilli*), la Noctuelle des roselières (*Arenostola phragmitidis*), la Noctuelle améthyste (*Eucarta amethystina*), le Miroir (*Heteropterus morpheus*), l'Acidalie de Kretschmar (*Scopula corivalaria*), le Liparis des roseaux (*Laelia coenosa*) ; des odonates tels que la Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*), la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*) ou des orthoptères tels que La Decticelle des

bruyères (*Metrioptera brachyptera*). Pour les batraciens, on retiendra la Rainette verte (*Hyla arborea*), ici en limite septentrionales d'aire de répartition et le Triton crêté (*Triturus cristatus*).

Concernant la flore, on retiendra la présence d'une vingtaine d'espèces protégées soit nationalement ou régionalement parmi lesquelles on peut retenir par exemple : La Gentiane pneumonanthe, l'Inule à feuilles de saule, la Laïche de Maire, le Peucedan palustre, l'Orchis incarnat, l'Orchis négligé, Rubanier nain, l'Utriculaire vulgaire, le Potamot coloré, ou encore le Trèfle d'eau.....



Orchis négligé (*Dactylorhiza praetermissa*) – (Cliché J. Ph. Siblet – Mai 2017)

Avis MNHN : Le nombre d'espèces rares et menacées présent dans le marais est tout à fait exceptionnelle. Pour certaines d'entre-elles, le Marais de Sacy représente leur bastion dans le quart nord-est de la France certaines se trouvant en limite nord d'aire de répartition.

La présence de l'Anguille (*Anguilla anguilla*) dans le marais rend potentiellement éligible le site aux critères 7 et 8. Toutefois, il a été reconnu prudent de ne pas retenir ces critères car la connaissance de cette espèce est trop fragmentaire pour que soit envisagée une gestion efficace.

En conclusion, le site répond clairement aux critères 1 et 2 ce qui permet de valider l'obtention du label « RAMSAR ».



Le Marais vu depuis la tour d'observation. (Cliché J. Ph. Siblet – Mai 2017)

IV - AVIS ET PROPOSITIONS

Le territoire proposé au titre de « RAMSAR » est donc tout à fait exceptionnel et répond de façon très probante à 2 des 9 critères permettant de qualifier le territoire pour ce label.

Par ailleurs, ce projet fait l'objet d'un très large soutien de la part des acteurs du territoire puisque tous les avis émis sur ce projet sont favorables. Ce point mérite d'être très fortement souligné.

Le Syndicat mixte de gestion des Marais s'est engagé dans une action très volontariste de gestion des marais en lien avec les autres entités propriétaires qu'il s'agisse du Conseil départemental ou des propriétaires privés.

Les actions menées portent notamment sur le maintien de milieux ouverts (prairies, roselières) et font largement appel au pastoralisme. Plusieurs types d'animaux sont utilisés dans cette optique, la plus originale d'entre eux étant certainement le Buffle d'eau, animal particulièrement adapté à l'entretien des espaces très humides.



Le Buffle d'eau, une espèce adaptée au pâturage dans les zones humides (cliché B. Coïc – Mai 2017)

D'autres espèces sont également utilisées telles que des vaches et des chevaux camarguais.



Vaches camarguaises (Cliché B. Coïc – Mai 2017)

Pour mener à bien toutes ces actions, le Syndicat rémunère actuellement un ingénieur écologue à plein temps. Le Conseil départemental dispose quant à lui d'une équipe financée par la Taxe sur les Espaces Naturels Sensibles et qui dispose d'une antenne à proximité du site.

Le Conseil départemental a, par ailleurs, aménagé des espaces qui permettent au public de prendre contact avec le site. C'est ainsi qu'un sentier de découverte a été créé, celui-ci donnant l'accès à une tour d'observation permettant une vision panoramique sur le marais. Par ailleurs, un sentier aménagé, accessible uniquement en visite guidée, a été aménagé.

Il faut également relever que des acteurs très dynamiques mènent des actions de connaissance et de sensibilisation dans le Marais. C'est le cas notamment de la Station ornithologique des Marais de Sacy (SOMS), qui réalise depuis de nombreuses années un suivi ornithologique du site, notamment par le baguage des oiseaux et qui assure de nombreuses animations pédagogiques. Sous l'égide de la SOMS, une action de rapprochement avec la zone humide de Senné située en Slovaquie a été menée. Il s'agit là d'une action assez exemplaire qui pourrait à court terme prendre la forme d'un jumelage.



Tour d'observation (Cliché J. Ph. Siblet – Mai 2017)



Sentier aménagé par le Conseil départemental de l'Oise (Cliché J. Ph. Sibley – Mai 2017)

Pour ces raisons, nous proposons un avis favorable sur cette inscription assorti des remarques et propositions suivantes :

En 2000, l'Association des communes des Marais de Sacy, ancêtre du Syndicat Mixte, a commandé une étude aux cabinets d'études Stucky, Armines et Mosaïque. A la fin de cette étude de grande qualité figurent des propositions d'actions dont beaucoup ont déjà été mises en œuvre. Les préconisations de cette étude restent totalement d'actualité aujourd'hui.

1 – Pérennisation des actions de conservation et de gestion :

L'action remarquable du Syndicat mixte de gestion sous la houlette de son dynamique et engagé Président, Raoul CUGNIERE, est toutefois très dépendante de l'engagement d'hommes et de femmes convaincus. La mise en place d'une protection réglementaire, de type Réserve Naturelle Nationale, serait certainement un moyen de pérenniser les actions actuellement mises en place et d'apporter des financements complémentaires. Un projet avait été envisagé il y a une vingtaine d'années mais celui-ci a fait « long feu » en raison d'une forte opposition locale et d'une concertation « ratée ». Les conditions ayant fortement évolué, une nouvelle réflexion pourrait être menée sur ce projet.

2 – Activité cynégétique:

37 huttes de chasse sont situées dans le marais sur les 144 que compte le département de l'Oise. L'activité de chasse est donc intense sur le site. Il s'agit d'une activité fortement ancrée dans le tissu local. Elle contribue à une gestion positive des espaces prairiaux. Si les prélèvements sont bien connus grâce aux suivis menés sous l'égide de la Fédération des chasseurs de l'Oise, il reste des incertitudes sur l'impact des dérangements occasionnés par cette activité sur la faune non chassable. En effet, alors que les milieux naturels sont de grande qualité, certaines espèces sont curieusement absentes en tant que nicheuses. Il serait intéressant d'étudier les raisons de cette situation.

3 – Gestion pastorale :

Le Marais de Sacy est un site d'expérimentation pour la gestion d'espaces ouverts humides par des animaux rustiques. L'exemple des buffles d'eau est à ce titre particulièrement remarquable. Compte-tenu des investissements importants réalisés pour la contention des animaux, il serait intéressant d'examiner la faisabilité de l'introduction d'Elans dans le marais. Ces animaux sont en effet particulièrement adaptés pour limiter l'envahissement des roselières par les ligneux, saules et aulnes notamment. Leur biologie est également compatible avec la faible portance des sols.

4 – Etudes complémentaires :

Si le fonctionnement hydraulique est aujourd'hui très bien connu, il reste néanmoins à mieux maîtriser la connaissance des flux polluant émanant du bassin versant. Une étude sur les prélèvements agricoles et leurs conséquences sur les niveaux d'eau dans le marais serait également à mener en lien avec l'Agence de l'Eau.

Une étude sur l'Anguille serait également importante à initier rapidement afin de connaître la réelle importance des Marais de Sacy pour cette espèce et les éventuelles mesures à mettre en œuvre pour la préservation de cette espèce.

5 – Poursuite des acquisitions foncières :

Malgré des acquisitions importantes menées par différents acteurs publics, le morcellement foncier du Marais reste important. Afin de pérenniser les actions de conservation et d'éviter des dérives toujours possibles dans la gestion du marais, la poursuite des acquisitions foncières en fonction des opportunités doit rester une priorité.

6 – Accueil du public

La fréquentation du site des marais de Sacy reste confidentielle malgré les aménagements de qualité réalisés par le Conseil Départemental de l'Oise. Il y a lieu de mener une politique ambitieuse de découverte du Marais par le grand public sans pour cela remettre en cause la quiétude et l'intégrité des habitats et des espèces.

V – CONCLUSION

Le Marais de Sacy est un des derniers exemples de marais alcalins encore préservés et fonctionnels dans le quart nord-est de la France. Il est remarquable tant par sa superficie (plus de 1000 ha d'un seul tenant) que par le nombre et la qualité des milieux naturels qu'on y trouve. Même si beaucoup d'espèces sont confidentielles, leur intérêt et leur rareté nécessitent que des actions volontaristes de préservation et de gestion soient menées. Les différents acteurs du site se sont mis d'accord pour organiser une gestion qui permet aujourd'hui de maintenir des habitats de grande qualité. Il s'agit là d'une expérience extrêmement intéressante et fructueuse de co-gestion d'un espace complexe par des acteurs qui, au moins au départ, n'avaient pas les mêmes objectifs. La labellisation de ce territoire au titre de la Convention de Ramsar est donc tout à fait justifiée. Considérée comme une reconnaissance de leur engagement par les acteurs de ce territoire, elle doit surtout servir de tremplin pour la pérennisation et l'amplification des actions favorables à la biodiversité menées sur le site.

Remerciements

Nos sincères remerciements vont en premier lieu aux représentants du Syndicat mixte de gestion des Marais de Sacy et en particulier à son Président Raoul CUGNIERE, à M. Claude CWIKLINKY adjoint au Maire de Monceaux et à son chargé de mission Christophe GALET pour leur accueil, leur disponibilité et leur dynamisme. Merci également aux représentants des structures qui nous ont accompagnés sur le terrain ou participé aux réunions : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Picardie, Fédération Départementale des Chasseurs, Station Ornithologique des Marais de Sacy et en particulier son Président Michel DATIN, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France, Conseil Départemental de l'Oise. Merci enfin, à Bastien COIC et Ghislaine FERRERE pour avoir partagé les clichés pris lors des visites de terrain.



Cliché B. COIC – Mai 2017